

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 mars 2024, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 mars 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Valérie MONTAGNE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Excusée : Magalie RAEVENS

Absente : Maryline DECOURSIERE

2024.14 – Gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Amphitrite, conclu pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant la durée nécessaire à la passation de ce type de contrat, la Ville de MONTBARD doit dès à présent lancer une procédure de mise en concurrence.

Vu le rapport de présentation envoyé le 27 février 2024 à tous les membres de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT

Ahmed KELATI s'étant abstenu,

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés, avec 24 Voix POUR et 2 voix CONTRE (Sylvie GOYARD et Bruno DIANO)

- **approuve** le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **approuve** les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation, joint à la présente délibération.